



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 28 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Viviane BOIREAU, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Viviane BOIREAU

Date de convocation : 23 septembre 2020	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 23 septembre 2020	
	- en exercice : 11
	- présents : 11

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Délibérations

1. Renouvellement du contrat d'un agent technique
2. Agence des Territoires de la Vienne : convention de groupement de commandes de solutions informatiques
3. Demande de subvention Activ flash: étude des devis
4. Vote du Conseil pour la répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communale
5. Ferme Eolienne des Pâturaux à Saint Martin L'Ars : Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'Enquête Publique
6. Parc Eolien de la Plaine de Beauvais à Payroux – La Chapelle Bâton : Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'Enquête Publique

Questions diverses :

- Plan d'eau
- Chemin de substitution à l'Abbaye de la Réau
- Végétations
- Mur des douves du château
- Logements communaux
- Paradis
- Commissions communales

DELIBERATION 2020-34 : Renouvellement du contrat d'un agent technique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en septembre 2017, il a été décidé de recruter un agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux à raison de 10h par semaine. Le temps de travail a été augmenté à 11h par semaine en septembre 2019 suite à la demande des associations communales.

Le contrat prend fin le 31 octobre 2020.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour procéder au renouvellement du contrat qui peut être renouvelé entre 1 à 3 ans.

Un conseiller ayant un lien avec l'agent, ne prend pas part au débat ni au vote et sort de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **de donner** un avis favorable au renouvellement du contrat de l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de renouvellement pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2022

DELIBERATION 2020-35 : Agence des Territoires de la Vienne :
Convention de groupement de commande de solutions informatiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- **D'adopter** la convention constitutive de ce groupement ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION 2020-36 : Demande de subvention Activ flash : étude des devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le département propose une subvention pour répondre aux difficultés des entreprises engendrées par la Covid_19. Cette subvention dite Activ flash est basée sur la moitié de l'attribution de la subvention annuelle soit 8 800€. Afin de l'obtenir, les travaux dits d'urgence doivent intervenir sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose 3 devis :

- Entreprise Jean-Yves Fumeron, pour la reprise de dessous de toit à la grange du Paradis pour un montant de 1 030.00€ HT, 1 236.00€ TTC
 - Entreprise SARL Massé, pour la démolition et la préparation avant dallage dans la grange du Paradis pour un montant de 6 111.00€ HT, 7 333.20€ TTC
 - Entreprise Gougeon, pour le remplacement d'un moteur et des travaux de mise en sécurité des cloches de l'église pour un montant de 3 501.00€ HT, 4 201.20€ TTC
- Soit un montant total des travaux de 10 642.00€ HT, 12 770.40€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **D'accepter** les devis des entreprises Fumeron, Massé et Gougeon pour un montant total des travaux de 10 642.00€ HT soit 12 770.40€ TTC
- **De demander** une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du programme Activ flash

DELIBERATION 2020-37 : Vote du Conseil pour la répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communale

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 relative à la répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal entre les communes et la Communauté de Communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au Conseil Municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres, faute d'accord, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'accepter** la répartition libre proposée par le conseil communautaire du 17 septembre 2020

DELIBERATION 2020-38 : Ferme éolienne des Pâturaux à Saint Martin L'Ars : avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique

Un adjoint signataire du projet, et le maire ayant des liens familiaux avec des signataires, ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle.

Mme McDonagh, maire adjointe, demande aux conseillers présents s'ils ont pris connaissance des documents remis avec leur convocation ; les membres présents confirment. Ce dossier présente une synthèse du projet ainsi que l'historique des décisions du conseil à ce sujet. Il mentionne également qu'aucune convention d'utilisation des chemins ruraux n'a été signée avec l'opérateur d'éolien Volkswind.

A l'issue de ce rappel, les points suivants sont évoqués :

- la concentration de très nombreux projets réalisés et en attente dans le Sud Vienne le classe parmi les secteurs les plus impactés.
- Les avis des Conseils Municipaux ne sont pas pris en compte.
- Le bruit généré la nuit par les éoliennes du parc des Courtibeaux déjà en service est source de gêne pour les habitants des hameaux environnants.
- Lors de la mise en service de ce parc des nombreux dossiers ont été déposés en mairie pour signaler les multiples perturbations hertziennes.
- L'énergie produite n'apporte aucune réduction aux montants des factures d'électricité des habitants de la commune.
- La mauvaise répartition de l'IFER, taxe sur l'énergie, dont bénéficient surtout la Communauté de Communes et le Département.

L'avis du Conseil étant requis, la question est posée :

Etes-vous favorable à la Ferme Eolienne des Pâturaux ?

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée votent, à bulletin secret.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Par 6 voix contre, 1 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Municipal

- **donne un avis défavorable** au projet « Ferme éolienne des Pâturaux »

DELIBERATION 2020-39 : Parc éolien de la Plaine de Beauvais à Payroux – La Chapelle Bâton : avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'opérateur éolien Enertrag a un projet de parc éolien « La Plaine de Beauvais » sur les communes de Payroux et La Chapelle Bâton.

Ce projet est composé de 6 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 200m pour une puissance totale de 21.6MW.

L'enquête publique a commencé le 24 septembre et se terminera le 26 octobre 2020.

La commune de Saint Martin L'Ars faisant partie de la limite des 6km du site proposé, doit se prononcer sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à bulletin secret

8 voix contre, 1 voix pour, 2 abstentions

- **de donner** un avis défavorable au projet éolien « La Plaine de Beauvais »

Questions diverses :

- Plan d'eau

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la DDT n'a pas donné son autorisation pour entreposer les poissons dans le canal.

La vidange du plan d'eau débutera le 2 octobre. Dans un premier temps, la vidange cessera pour maintenir un niveau d'eau de 30 cm afin de pouvoir détecter les fuites.

Le 23 octobre, la pisciculture de la Gaingaudrie pêchera les poissons pour les stocker en milieu adapté pendant quelques mois.

Il est précisé que la végétation du canal étant trop riche, les agents techniques ont procédé à un nettoyage.

- Chemin de substitution à l'Abbaye de la Réau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie les propriétaires de l'Abbaye de la Réau, car ils souhaitent acquérir la voie communale passant devant l'Abbaye. Cette voie étant inscrite au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, il convient de créer un chemin de substitution. Pour se faire M. de Saint Leger et son épouse souhaitent acquérir un chemin appartenant à la famille Rigaud et le rendre praticable par tous temps.

Il est souhaitable que la commune n'ait pas à intervenir financièrement dans cette affaire si le conseil émet un avis favorable. Les modalités de cette « échange » restent à préciser.

Un plan est remis aux membres du conseil municipal pour réfléchir sur le projet.

- Environnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arbre mort (gros chêne) est tombé sur le site du Paradis. Les agents techniques doivent inspecter les autres arbres en bordure pour éviter tout accident.

- Mur des douves du château

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les experts des assurances de la commune et de Mme Du Boulet, propriétaire du château, ont rendu leur rapport sur la dégradation du mur des douves du château. La commune n'est pas reconnue comme responsable du sinistre.

- Logements communaux

Monsieur le Maire informe que 2 logements communaux viennent d'être loués.

Dans le logement 3 rue du lavoir un dégât des eaux a été observé, ainsi qu'un problème de chaudière et d'insectes xylophages. Des solutions sont en cours pour y remédier.

Dans le logement 4 rue du lavoir, un enclos pour un chien a été créé aux frais du locataire.

- Paradis

Monsieur le Maire informe que les techniciens de la communauté de communes ont signalé que pour eux la grange du Paradis était toujours à vocation agricole alors qu'elle avait été répertoriée

lors de la mise en place du PLUI, à vocation touristique. Ce qui induit l'impossibilité d'effectuer les travaux prévus pour une salle à vocation socio-culturelle.

Or, en 2015, la Communauté de Communes du Montmorillonnais a répertorié la grange comme un établissement recevant du public. Des documents dans ce sens ont été adressés à la CCVG. Le dossier est en cours de traitement.

- Matériel

Le réfrigérateur du bar de la salle polyvalente a été transporté au Paradis. L'acquisition d'un neuf est prévu.

- Commissions communales

Date des prochaines réunions de commission :

- voirie : 3 octobre 9h30

- cadre de vie (fleurissement) : 14 octobre 10h

- CCAS : 21 octobre 10h30

- finances : 22 octobre 9h30

Fin de la réunion 22h30